

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 8

Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOUY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Remboursement d'une partie du salaire de la secrétaire du budget Micro-crèche au budget commune - DE_2023_073

Le maire rappelle au conseil municipal, que suite à la dissolution du SIVU Venterol-Piégut et à la reprise de la Micro-crèche par la commune de Venterol le 01/06/2023, c'est la secrétaire de mairie qui en assure le secrétariat et la comptabilité, ses heures de travail ont été estimées à 195 pour la période du 01/06/2023 au 31/12/2023, sont taux horaire étant de 25,05 € (salaire + charges), il propose que le budget Micro-crèche rembourse la somme de 4 884,75 € au budget commune.

Après en, avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE que le budget Micro-crèche remboursera la somme de 4 884,75 € au budget commune, cette somme sera imputée à l'article 6215 du budget Micro-crèche.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
Michel PHILIP



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
004-210402343-20231211-DE_2023_073-DE